



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de HOHROD
- Séance du 27 février 2026**

sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire

La séance est ouverte à 19h34

Présents 11 M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. GEORGEON Éric ; M. DEYBACH Michel (arrivé à 19h40) ; M. FRITSCH Willy ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; Mme MICLO Stéphanie ; M. OTTER Pierre ; M. SAUMON Maxime

Absent(e)s et excusé(e)s

Absent(e)s

Procuration(s)

Secrétaire de séance M. FRITSCH Willy

1.	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal	3
2.	Urbanisme	3
	2.1. Permis de construire	3
	2.2. Déclarations préalables.....	3
	2.3. Certificat d'urbanisme	4
	2.4. Autorisation de travaux dans un ERP	4
3.	Conseil municipal – Etat annuel des indemnités des élus.....	4
4.	Vote des taux des impôts directs locaux	5
5.	Finances communales 2025 - Budget général.....	5
	5.1. Approbation du Compte Financier Unique	5
	5.2. Affectation des résultats 2025	7
	5.3. Vote des subventions.....	8
	5.4. Vote du budget primitif.....	9
6.	Finances communales 2025 – Budget service des eaux.....	11
	6.1. Approbation du Compte Financier Unique	11
	6.2. Affectation des résultats 2025	13
	6.3. Fixation du prix de l'eau	14
	6.4. Redevance AERM	14
	6.5. Vote du budget primitif.....	15
7.	Personnel communal :	17

COMMUNE DE HOHROD – PV CM 27.02.2026

7.1. Mise à jour du régime indemnitaire	17
7.2. Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique	20
8. Convention type de servitude d'ancrage d'équipements publics en façade d'immeubles privés	20
9. Chasse communale – agrément de permissionnaires.....	21
10. Constitution d'une servitude	21
11. Points divers	22

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

2. Urbanisme

2.1. Permis de construire

Nature	Numéro	Date Dépôt	Nom du demandeur	Adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface	Nature et destination de la construction
PC	068 142 22 R0007 M01	29/01/2026	M. MORGANTI Laurent	15, route de Weier 68140 HOHROD	Chemin du Rot	3	354 et 356	1160	Modification du PC 068 142 22 R0007 Surface augmentée à 238 m ² suppression balcon et claustras, suppression pergola, suppression panneaux photovoltaïques et ajout 3 velux en pan de toiture Nord-Ouest
PC	068 142 26 00001	03/02/2026	M. GONZALES Philippe	6 rue des Aigresmonts 51190 BLANCS COTEAUX (OGER)	Rue du village	1	440	1758	Construction d'une maison individuelle

2.2. Déclarations préalables

Nature	Numéro	Date Dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface m ²	Nature et destination de la construction
DP	068 142 26 00001	05/01/26	GUNTHER Helga 4 Beim Herbstenhof D-72076 TÜBINGEN	12 chemin du Kreuzweg	7	30	840	Réfection toiture et façade et ajout d'une marquise sur les portes arrière et principale
DP	068 142 26 00002	30/01/26	BAERENZUNG Pascal 16 rue Principale 68140 HOHROD	16 rue Principale	1	48		Rénovation de la toiture
DP	068 142 26 00003	17/02/26	GARAND Thierry 6 chemin du Kreuzweg 68140 HOHROD	6 chemin du Kreuzweg	7	72	157	Réfection de la façade et toiture et transformation du balcon
DP	068 142 26 00004	19/02/26	MULLER Laurent 3 Weier 68140 HOHROD	3 Weier	3	173	284	Rénovation façade nord du bardage et du sous bassement de la grange
DP	068 142 26 00005	27/02/26	KRIEG Samuel 12 chemin du Wahlenstall 68140 Hohrod	12 chemin du Wahlenstall	8	58	739	Isolation par l'extérieur et création d'un balcon
DP	068 142 26 00006	27/02/26	SENSENBRENNER Michèle 3 rue du Village 68140 Hohrod	3 rue du Village	1	410	402	Régularisation de l'abri de jardin
DP	068 142 26 00007	27/02/26	KELLER Yannick 1a rue Principale 68140 HOHROD	1a rue Principale	4	157	573	Régularisation carport piscine

2.3. Certificat d'urbanisme

CU	068 142 26 00001	27/01/2026	ADVOCAT Gérard 9 chemin du Schmelzwasen 68140 STOSSWIHR	route de Weier	3	219	1762	Construction d'une maison
CU	068 142 26 00002	19/02/2026	Me Cédric HEINIMANN et Elena NAPOLI 7 Les Grands Prés 68370 ORBEY	2 route du Linge	6	227, 231, 233	338	Certificat d'urbanisme d'information

2.4. Autorisation de travaux dans un ERP

Nature	Numéro	Date dépôt	Noms et adresse du demandeur	Représenté par	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Nature et destination de la demande d'autorisation
AT	068 142 26 00001	13/02/2026	Centre Communautaire des Diaconesses 21 route du Linge 68140 HOHROD	Sœur Renaud Danielle	21 route du Linge	7	258	Installation d'une pompe à chaleur bâtiment Shalom
AT	068 142 26 00002	13/02/2026	Centre Communautaire des Diaconesses 21 route du Linge 68140 HOHROD	Sœur Renaud Danielle	21 route du Linge	7	258	Installation d'une pompe à chaleur bâtiment Elim

3. Conseil municipal – Etat annuel des indemnités des élus

Conformément à l'article 92 de la loi « Engagement et proximité », M. le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est obligatoire d'informer les membres du Conseil Municipal des indemnités perçues courant de l'exercice N-1. Les indemnités versées en 2025 sont les suivantes :

Nom	Qualité	Indemnité de fonction (net)	Autre	Total annuel (net)
BONNET Matthieu	Maire	8 704,08 €		8 704,08 €
FRITSCH Charles	Adjoint	4 224,12 €	Téléphonie : 532,80€ TTC	4 756,92 €
DIERSTEIN-MULLER Francine	Adjointe	4 224,12 €		4 224,12 €
GEORGEON Éric	Adjoint	4 224,12 €		4 224,12 €
Total				21 909,24 €

Le conseil municipal prend acte des indemnités des élus.

4. Vote des taux des impôts directs locaux

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou la hausse des taux d'imposition relatifs à la taxe sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti ainsi que de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est précisé que les bases prévisionnelles ont été revalorisées de 0,8% pour l'année 2026.

Monsieur le Maire explique que les dotations de l'Etat deviennent de plus en plus incertaines, avec une baisse en 2025, et qu'il est important de sécuriser les revenus de la commune. Une santé financière saine d'une commune relève d'une dynamisation des bases régulières, afin d'assurer les frais de fonctionnement de la commune, et anticiper les besoins futurs.

Il est ainsi proposé de voter une augmentation des taux de 1% sur les propriétés bâties et non bâties.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'article 1407 ter du Code Général des impôts

Ces explications apportées, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,63 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,67 %
 - Taxe d'habitation avec majoration sur les résidences secondaires : 10,97 %
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. Finances communales 2025 - Budget général

5.1. Approbation du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Dépenses de fonctionnement en €

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM 2025	Réalisé 2025
011	Charges à caractère général	306 951,00	0,00	247 971,19
012	Charges de personnel	143 700,00	0,00	128 091,88
014	Atténuation de produits	500,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	48 085,48	0,00	38 980,11
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses réelles :	499 236,48		415 043,18
023	Virement section d'investissement	0,00	0,00	
042	Opération d'ordre entre sections (dont amortissements)	4 500,00	0,00	4 462,59
	TOTAL des dépenses de fonctionnement	503 736,48	0,00	419 505,77

Recettes de fonctionnement en €

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM 2025	Réalisé 2025
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	1 974,62
70	Produits des services	131 350,00	0,00	228 243,87
73	Impôts et taxes	9 830,00	0,00	9 739,00
731	Fiscalité locale	175 000,00	0,00	186 144,36
74	Dotations et participations	115 213,00	0,00	111 504,61
75	Autres produits de gestion courante	4 700,00	0,00	8 722,84
	Total des recettes de gestion des services	436 093,00		546 329,30
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Total recettes réelles :	406 256,00	0,00	546 329,30
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
R002	Résultat de fonctionnement reporté	67 643,48		
	TOTAL des recettes de fonctionnement	503 736,48	0,00	546 329,30

Dépenses d'investissement en €

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisé 2025	Reste à réaliser
20	Immobilisations incorporelles	28 000,00	8 880,23	2464,01
204	Subvention d'équipements versées	3 300,00	3 300,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	622 919,46	317 377,97	189 583,05
	Total des dépenses d'équipement	654 219,46	329 558,20	192 047,06
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	25 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	679 219,46	329 558,20	192 047,06
040	Opérations entre sections	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement	679 219,46	329 558,20	192 047,06

Recettes d'investissement en €

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisé 2025	Reste-à-réaliser
13	Subventions d'investissement	86 576,00	47 855,12	111 044,73
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		86 576,00	47 855,12	111 044,73
10	Dotations, fonds divers et réserves (avec 1068)	143 000,00	143 975,34	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Total des recettes financières		143 000,00	143 975,34	0,00
45	Total des opérations pour le compte de tiers	25 000,00	7 289,12	0,00
TOTAL des recettes réelles d'investissements		254 576,00	199 119,58	111 044,73
021	Virement de la section de fct	0,00	0,00	0,00
040	Opérations entre sections	4 500,00	4 462,59	0,00
TOTAL des recettes d'ordre		4 500,00	4 462,59	0,00
R001	Solde d'exécution positif reporté	420 143,46		
TOTAL des recettes d'investissement		679 219,46	203 582,17	111 044,73

Considérant les éléments susvisés ; M. le Maire s'étant absenté de la salle, sous la présidence de M. Charles FRITSCH, Adjoint

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Hohrod
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2. Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rappel du compte financier unique de l'exercice **2025**,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2025**,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Section d'investissement :

RESULTAT TOTAL DE CLOTURE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT TOTAL DE CLOTURE 2025 (Inscription au 001)	RESTES A REALISER 2025 (total des inscriptions)		Résultat cumulé
420 143,46€	-125 976,03	294 167,43 €	D	192 047,06 €	213 165,10 €
			R	111 044,73 €	

Section de fonctionnement :

RESULTAT TOTAL DE CLOTURE 2024	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT TOTAL DE CLOTURE 2025	RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
197 643,48	130 000,00	126 823,53	194 467,01		194 467,01

Considérant que **seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat** (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT EN FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025	194 467,01 €
Affectation obligatoire en réserve au compte 1068 (couverture du besoin de financement) :	
<i>à l'apurement du besoin de financement</i>	-
Solde disponible affecté comme suit :	
<i>Affectation complémentaire en réserve (C/1068)</i>	100 000,00 €
<i>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)</i>	94 467,01 €
Total affecté au compte C/1068	100 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0,00 €
Déficit à reporter ligne 002	0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2026

294 167,43 €

5.3. Vote des subventions

Bénéficiaire de la subvention	Montant de la subvention 2025 en €	Montant demandé en 2026 en €
APALIB	341	341
APAMAD	138	138
Cercle généalogique	15	15
Club vosgien Vallée de Munster	400	400
EMDV – Ecole de musique	640	560 (7 élèves)
Ecole de musique Ilienkopf	80	80
Fonds de solidarité Vallée de Munster	200	200
Mémorial du Linge	100	100
MAM - Maison des assistantes maternelles	750	750
Prévention routière	50	50
Skieurs du Tanet	240	160
Sisney Kids	1578	2488
Ecole de Soultzeren	0	400
Amicale du Conseil et personnel Hohrod	0	0
Rencontre internationale cors des Alpes	150	150
Harmonie Petite Vallée		150
Clique de la vallée		150
Subvention ski scolaire		90
Divers	818	278
TOTAL	5500	6500

Le montant total des subventions accordées s'élève à 6 500 €. Les crédits seront inscrits au BP 2026 sur le compte 65748. Il est rappelé qu'en cas de demande en cours d'année, un vote par le conseil municipal est nécessaire pour validation d'une subvention.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus
- **DE CHARGER** M. le Maire à signer tout document y relatif.

5.4. Vote du budget primitif

M. le Maire rappelle les principaux projets détaillés en séance des commissions des finances du 9 et 17 février 2026 et énumère les différentes sommes inscrites sur les lignes du budget, en dépenses et en recettes.

Dépenses de fonctionnement en €

Chapitre	Libellé	BP 2026 Proposé	BP 2026 Voté
011	Charges à caractère général	312 550,00	312 550,00
012	Charges de personnel	146 500,00	146 500,00
014	Atténuation de produits	500,00	500,00
65	Autres charges de gestion courante	49 780,00	49 780,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
	Total dépenses réelles :	509 330,00	509 330,00
023	Virement section d'investissement	5 180,01	5 180,01
042	Opération d'ordre entre sections (dont amortissements)	4 570,00	4 570,00
	TOTAL des dépenses de fonctionnement	519 080,01	519 080,01

Recettes de fonctionnement en €

Chapitre	Libellé	BP 2026 Proposé	BP 2026 Voté
70	Produits des services	118 500,00	118 500,00
73	Impôts et taxes	8 600,00	8 600,00
731	Fiscalité locale	177 000,00	177 000,00
74	Dotations et participations	108 013,00	108 013,00
75	Autres produits de gestion courante	12 500,00	12 500,00
	Total des recettes de gestion des services	424 613,00	424 613,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
	Total recettes réelles :	424 613,00	424 613,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
R002	Résultat de fonctionnement reporté	94 467,01	94 467,01
	TOTAL des recettes de fonctionnement	519 080,01	519 080,01

Dépenses d'investissement en €

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser	BP 2026 proposé	BP 2026 Voté
20	Immobilisations incorporelles	2 464,01	16 500,00	16 500,00
204	Subvention d'équipements versées	0,00	1 435,00	1 435,00
21	Immobilisations corporelles	189 583,05	398 451,11	398 451,11
Total des dépenses d'équipement		192 047,06	416 386,11	416 386,11
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		192 047,06	416 386,11	416 386,11
040	Opérations entre sections	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement		192 047,06	416 386,11	416 386,11
Total			608 433,17	608 433,17

Recettes d'investissement en €

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser	BP 2026 proposé	BP 2026 Voté
13	Subventions d'investissement	111 044,73	40 000,00	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		111 044,73	40 000,00	40 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	53 471,00	53 471,00
1068	Affectation du résultat		100 000,00	100 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		
Total des recettes financières		0,00	153 471,00	153 471,00
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
TOTAL des recettes réelles d'investissements		111 044,73	193 471,00	193 471,00
021	Virement de la section de fct	0,00	5 180,01	5 180,01
040	Opérations entre sections	0,00	4 570,00	4 570,00
TOTAL des recettes d'ordre		0,00	9 750,01	9 750,01
R001	Solde d'exécution positif reporté		294 167,43	294 167,43
TOTAL des recettes d'investissement		111 044,73	497 388,44	497 388,44
Total			608 433,17	608 433,17

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif Général tel que présenté en séance :

Synthèse des dépenses et recettes inscrites aux sections de fonctionnement et d'investissement :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	519 080,01€	519 080,01
Investissement	608 433,17	608 433,17

Les deux sections du budget général sont présentées en équilibre.

6. Finances communales 2025 – Budget service des eaux

6.1. Approbation du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Dépenses d'exploitation en €

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM 2025	Réalisé 2025
011	Charges à caractère général	16 950,00	0,00	11 843,66
012	Charges de personnel	7 650,00	0,00	4 650,00
014	Atténuation de produits	6 550,00	0,00	6 532,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	500,00	293,80
022	Dépenses imprévues	1 372,60	-500,00	0,00
	Total dépenses réelles :	32 722,60		23 319,46
023	Virement section d'investissement	65 000,00	0,00	
042	Opération d'ordre entre sections (dont amortissements)	40 000,00	0,00	39 646,69
	TOTAL des dépenses d'exploitation	137 722,60	0,00	62 966,15

Recettes d'exploitation en €

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM 2025	Réalisé 2025
70	Produits des services	67 200,00	0,00	73 720,70
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	100,00	0,00	152,86
Total des recettes de gestion des services		67 300,00	0,00	73 873,56
77	Produits exceptionnels	100,00	0,00	0,10
Total recettes réelles :		67 400,00	0,00	73 873,66
042	Opérations d'ordre entre sections	2 850,00	0,00	2 831,23
R002	Résultat de fonctionnement reporté	67 472,60		
TOTAL des recettes d'exploitation		137 722,60	0,00	76 704,89

Dépenses d'investissement en €

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisé 2025	Reste à réaliser
20	Immobilisations incorporelles	300,00	0,00	300,00
21	Immobilisations corporelles	224 000,00	21 621,69	2 280,00
Total des dépenses d'équipement		224 300,00	21 621,69	2 580,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	8 818,61	0,00	0,00
Total des dépenses financières		8 818,61	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		233 118,61	21 621,69	2 580,00
040	Opérations entre sections	2 850,00	2 831,23	0,00
Total des dépenses d'investissement		235 968,61	24 452,92	2 580,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00		
Total des dépenses d'investissement		235 968,61	24 452,92	2 580,00

Recettes d'investissement en €

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisé 2025	Reste-à-réaliser
13	Subventions d'investissement	10 482,00	0,00	9 342,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 482,00	0,00	9 342,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (avec 1068)	400,00	470,78	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Total des recettes financières		400,00	470,78	0,00
TOTAL des recettes réelles d'investissements		10 882,00	470,78	9 342,00
021	Virement de la section de fct	65 000,00		
040	Opérations entre sections	40 000,00	39 646,69	0,00
TOTAL des recettes d'ordre		105 000,00	39 646,69	0,00
R001	Solde d'exécution positif reporté	120 086,61		
TOTAL des recettes d'investissement		235 968,61	40 117,47	9 342,00

Considérant les éléments susvisés ; M. le Maire s'étant absenté de la salle, sous la présidence de M. Charles FRITSCH, Adjoint

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du service des eaux de la commune d'Hohrod
- **DE DONNER** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.2. Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rappel du compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Section d'investissement :

RESULTAT TOTAL DE CLOTURE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT TOTAL DE CLOTURE 2025 (Inscription au 001)	RESTES A REALISER 2025 (total des inscriptions)		Résultat cumulé
120 086,61€	15 664,55 €	135 751,16 €	D	2 580,00 €	142 513,16 €
			R	9 342,00 €	

Section d'exploitation :

RESULTAT FIN 2024	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT TOTAL DE CLOTURE 2025	RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
67 472,60 €	0,00 €	13 738,74 €	81 211,34 €		81 211,34 €

Considérant que **seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat** (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT EN FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025	81 211,34 €
Affectation obligatoire en réserve au compte 1068 (couverture du besoin de financement) : <i>à l'apurement du besoin de financement</i>	0,00 -
Solde disponible affecté comme suit : <i>Affectation complémentaire en réserve (C/1068)</i>	- €
<i>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)</i>	81 211,34 €
<i>Total affecté au compte C/1068</i>	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0,00 €
Déficit à reporter ligne 002	0,00 €
<i>A reporter en ligne 001 du BP 2026</i>	135 751,16 €

6.3. Fixation du prix de l'eau

M. le Maire expose au conseil Municipal la synthèse des modifications, notamment celles des redevances liées à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Le budget 2026 est proposé de manière serrée en conservant les tarifs de 2025 afin d'aboutir à l'équilibre financier de la section d'exploitation avec pour équilibrer cette section, la nécessité de prendre une partie de l'excédent, à hauteur d'environ 10 000 €. Cette proposition fait suite aux dépenses réalisées les années précédentes. En fonction des résultats de 2026, il sera nécessaire d'étudier la possibilité d'augmenter les tarifs des parts fixe et variable.

Après exposé des faits et explications,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ETABLIR** les tarifs pour l'année 2026 comme suit :

- Abonnement annuel : 62,00 €
- Location annuelle du compteur : 20 €
- Tarification de l'eau :

Tranche	Prix du m³
0 à 500 m³	2,00 €
A partir de 501 m³	1,89 €

La période de référence de la facturation est l'année civile avec une édition des factures semestrielles (semestre 1 : consommation estimée ; semestre 2 : consommation sur la base d'un relevé du compteur).

6.4. Redevance AERM

A compter de 2025, les redevances perçues par les agences de l'eau pour financer des actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques évoluent.

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances ont été créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (compétence de la Communauté de communes de la Vallée de Munster) et pour la performance des réseaux d'eau potable.

Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Une redevance doit également apparaître, à savoir celle des prélèvements sur la ressource en eau.

Suite à l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse de l'Agence de l'eau pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030), à compter de l'année 2026, les tarifs des redevances sont les suivants :

EAU		
Redevance sur la consommation	€/m ³	0,40
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	€/m ³	0,035
Redevance prélèvements sur la ressource en eau	€/m ³	0,085

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences/offices de l'eau,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L222-12-3 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

VU l'arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

VU l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les tarifs** des redevances tels que présentés ci-dessus.

6.5. Vote du budget primitif

M. le Maire rappelle les principaux projets détaillés en séance des commissions finances du 9 et 17 février 2026 et énumère les différentes sommes inscrites sur les lignes du budget, en dépenses et en recettes.

Dépenses d'exploitation en €

Chapitre	Libellé	BP 2026 Proposé	BP 2026 Voté
011	Charges à caractère général	23 200,00	23 200,00
012	Charges de personnel	7 000,00	7 000,00
014	Atténuation de produits	7 500,00	7 500,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	500,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	400,00	400,00
68	Dotations aux provisions, amortissements, dépréciations ...	1 000,00	1 000,00
	Total dépenses réelles :	39 600,00	39 600,00
023	Virement section d'investissement	70 854,34	70 854,34
042	Opération d'ordre entre sections (dont amortissements)	41 685,00	41 685,00
	TOTAL des dépenses de fonctionnement	152 139,34	152 139,34

Recettes d'exploitation en €

Chapitre	Libellé	BP 2026 Proposé	BP 2026 Voté
70	Produits des services	67 928,00	67 928,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	50,00
	Total des recettes de gestion des services	67 978,00	67 978,00
77	Produits exceptionnels	100,00	100,00
	Total recettes réelles :	68 078,00	68 078,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 850,00	2 850,00
R002	Résultat de fonctionnement reporté	81 211,34	81 211,34
	TOTAL des recettes de fonctionnement	152 139,34	152 139,34

Dépenses d'investissement en €

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser	BP 2026 proposé	BP 2026 Voté
20	Immobilisations incorporelles	300,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	255 749,32	255 749,32
	Total des dépenses d'équipement	300,00	255 749,32	255 749,32
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	300,00	255 749,32	255 749,32
040	Opérations entre sections	0,00	2 850,00	2 850,00
	Total des dépenses d'investissement	300,00	258 599,32	258 599,32
	Total		261 179,32	261 179,32

Recettes d'investissement en €

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser	BP 2026 proposé	BP 2026 Voté
13	Subventions d'investissement	9 342,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 342,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (avec 1068)	0,00	3 546,82	3 546,82
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		
Total des recettes financières		0,00	3 546,82	3 546,82
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
TOTAL des recettes réelles d'investissements		9 342,00	3 546,82	3 546,82
021	Virement de la section de fct	0,00	70 854,34	70 854,34
040	Opérations entre sections	0,00	41 685,00	41 685,00
TOTAL des recettes d'ordre		0,00	112 539,34	112 539,34
R001	Solde d'exécution positif reporté		135 751,16	135 751,16
TOTAL des recettes d'investissement		9 342,00	251 837,32	251 837,32
Total			261 179,32	261 179,32

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif annexe du service de l'eau tel que présenté en séance :

Synthèse des dépenses et recettes inscrites aux sections de fonctionnement et d'investissement :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	152 139,34	152 139,34
Investissement	261 179,32	261 179,32

7. Personnel communal :**7.1. Mise à jour du régime indemnitaire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de revoir les montants plafond du régime indemnitaire des agents communaux qui n'a pas été mis à jour depuis 2019. Les agents recrutés actuellement ayant un régime indemnitaire qui avait été négocié lors de leur recrutement mais qui n'est pas en adéquation avec la délibération prise à ce moment-là (grade et ancienneté différent des agents précédemment en poste).

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouvel art. L. 714-4 CGFP) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 23/12/2025 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

I. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé comme suit :

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Plafond annuel individuel IFSE
Filière administrative		
Rédacteurs territoriaux (GF1)	Secrétaire générale de mairie	15 000 €
Filière technique		
Adjointes techniques territoriales (GF1)	Conduite chantier, exécution, conduite véhicules, gestion des réseaux et voirie, gestion espaces verts et plantations	9 500 €

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- En cas de changement de fonctions ;
- 2- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

II. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- À coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- Son implication dans les projets du service ;
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé comme suit :

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Plafond annuel individuel CIA
Filière administrative		
Rédacteurs territoriaux (GF1)	Secrétaire générale de mairie	3 500 €
Filière technique		
Adjointes techniques territoriaux (GF1)	Conduite chantier, exécution, conduite véhicules, gestion des réseaux et voirie, gestion espaces verts et plantations	3 100 €

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les dispositions relatives à l'IFSE telles que présentées ci-dessus
- **D'ADOPTER** les dispositions relatives au CIA telles que présentées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférents.

7.2. Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique

Point retiré de l'ordre du jour, le tableau des emplois permanents ayant déjà fait l'objet d'une délibération en date du 9 avril 2021. (cf [DCM 20210409](#))

8. Convention type de servitude d'ancrage d'équipements publics en façade d'immeubles privés

Plusieurs dispositifs d'équipements publics sont situés en façade d'immeubles privés, notamment un radar pédagogique, des panneaux d'affichage, l'éclairage public, etc... Afin de régulariser ces situations, il est proposé au conseil municipal une convention-type qui pourra servir pour tous ces équipements. (cf annexe 1 Convention type de servitude d'ancrage d'équipements publics en façade d'immeubles privés).

Vu les articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière, qui dispose que la Commune « peut établir des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public ou de signalisation [...] soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, [...] ».

Vu l'article L.173-1 du Code de la voirie routière,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement l'implantation d'équipements publics en façade privé afin d'assurer la bonne gestion des services municipaux,

Ces explications apportées, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention de servitude d'ancrage d'équipements publics en façade d'immeubles ci-annexée
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document y afférent.

9. Chasse communale – agrément de permissionnaires

REUNION EN SEANCE NON PUBLIQUE

LOT N°1

Par courrier reçu en date du 13 février 2026, M. Brobecker, adjudicataire du lot de chasse n°1, a proposé deux nouveaux permissionnaires. Ces derniers sont des résidents de la CCVM, participent déjà aux battues, et souhaitent obtenir l'agrément.

Lors de la 4C en date du 13 février 2026, M. Brobecker informe également du retrait de 2 permissionnaires, à savoir M. Maxime VILLEMINET, et de M. Vincent RIBOUD, pour raisons personnelles.

Les nouveaux permissionnaires proposés par M. BROBECKER sont **Mme Patricia NAGEL** et **M Jean CIOFI**.

Après examen des différents documents communiqués, il ressort que les dispositions des articles 5.1, 5.2.1 et 5.2.2 du CCT des Chasses Communales sont respectées. Les dossiers ont été soumis à examen aux membres présents lors de la dernière 4C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du Cahier des Charges Type des Chasses Communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Vu les dossiers de permissionnaires supplémentaires déposés en mairie pour le lot n°1 et du lot n°2 de la chasse communale de Hohrod

Vu le CCT des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la période 2024-2033 et notamment les articles 5.1, 5.2.1 et 5.2.2

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie en date du 17/02/2025,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AGREER** les dossiers des permissionnaire proposés pour le lot n°1, à savoir Mme Patricia NAGEL et M. Jean CIOFI

10. Constitution d'une servitude

Un permis de construire a été déposée le 7 octobre 2025 par M. Jean-Claude KEMPF, demeurant 27 rue Principale à Hohrod (68140), pour la construction d'une maison individuelle. Ce projet de construction nécessite de traverser les parcelles cadastrées section 01 n° 36 et 86 appartenant au domaine privé de la commune pour l'accès à la parcelle et la desserte des réseaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une servitude de passage et de réseaux en tréfonds en faveur de M. Jean-Claude KEMPF pour la finalisation de son dossier de permis de construire sur la parcelle cadastrée section 01 n° 85.



Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section 01 n°36 et 86 au profit de la parcelle cadastrée section 01 n°85, d'une contenance de 6,99 ares,
- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude de réseaux en tréfonds sur les parcelles communales cadastrées section 01 n°36 et 86 au profit de la parcelle cadastrée section 01 n°85 pour la desserte des réseaux,
- **DE FIXER** le montant de la création de l'ensemble des servitudes à l'euro symbolique,
- **DE VALIDER** que les frais d'acte notarié seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, à savoir de M. Jean-Claude KEMPF,
- **DE CHARGER** l'étude notariale de Maître BINGLER, 2 rue de l'Eglise à Munster (68140), pour la rédaction de l'acte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié constituant l'ensemble des servitudes, aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

11. Points divers

11.1 Demande de l'entreprise Maxi Flash

L'entreprise Maxi Flash qui entepose des journaux hebdomadaires à la mairie demande à pouvoir placer un présentoir à l'extérieur de la mairie afin de rendre leur journal plus visible et accessible.



Au regard de l'utilisation du domaine public et du passage d'usagers, il pourrait être opportun d'installer cet équipement au niveau de l'entrée de l'espace « La Grange », et du cabinet de kiné. Toutefois, cet équipement peut venir dénaturer la place du village. Il est demandé aux conseillers de se positionner sur la nécessité de ce dispositif.

Après avis des membres du conseil, ces derniers décident à la majorité de ne pas mettre ce présentoir devant la mairie ou devant « La Grange ».

11.2. Attribution de compensation de la CCMV

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster réuni le 10 février 2026 a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le tableau récapitulatif du montant des attributions de compensation provisoires 2026 :

	AC ZA Invest.	Montant AC 2025 après révision libre SIS / SDIS	Refacturat ADS 2025 - Suivant facture 2025 CAC	refacturation service commun Archiviste 2025 + destruction	matériel de com 2025	Reversement aide service de la petite enfance 2025	Groupe ment de commandes Electricité AMO 2025	FPIC selon provisoire 2025	Eaux pluviales 2026 selon siteuce 2025	Vigifoncier 2025	Montant simulé 2026 après services communs
BREITENBACH		39 721	5 218	2 414				1 345	1 555	180	29 009
ESCHBACH AU VAL		16 815	2 377	2 100				609	1 004	180	10 544
GRIESBACH AU VAL		18 030	2 712					893	9 119	180	5 125
GUNSBACH	2 817	111 471	3 270				39	1 397	8 798	180	97 787
HOHROD		16 741	5 012					705	173	180	10 671
LUTTENBACH		36 364	3 193	2 285				1 199	3 222	180	26 286
METZERAL		374 235	3 150	4 625			267	2 430	0	180	363 583
MITTLACH		13 309	1 905	2 119				640	0	180	8 466
MUHLBACH		96 151	7 562	295				1 584	4 510	360	81 841
MUNSTER	16 303	1 196 517	13 226	14 924	504	24 394	1 067	9 314	46 629	180	1 086 279
SONDERNACH		19 173	2 480					1 051	0		15 642
SOULTZBACH		39 298	5 115					1 042	5 126	180	27 835
SOULTZEREN		32 521	8 849	3 022			157	1 935	2 219	180	16 160
STOSSWIHR		76 324	5 836	1 981				2 176	4 566	180	61 585
WASSERBOURG		25 496	2 875	157				731	0	180	21 553
WIHR AU VAL		124 908	5 442	2 082				1 936	8 180		107 268
Total Communes		2 237 073	78 222	36 002	504	24 394	1 530	28 987	95 099	2 700	1 969 634

Le conseil municipal prendre acte du montant des AC provisoires 2026 telles que présentées ci-dessus.

11.3. Recrutement d'un agent technique à mi-temps

Dans le cadre du remplacement de Mme Mireille Fressier ayant fait valoir ses droits à la retraite, des candidats ont été auditionnés en vue de son remplacement.

M. David OBERLE sera le nouvel agent technique à mi-temps pour remplir les fonctions.

11.4. Carte communale

Le plan de zonage d'assainissement est complété et maintenant finalisé. Les prochaines étapes pour la validation de la carte communale, au regard des modifications substantielles apportées, relèvent des avis préalables des Personnes publiques Associées (PPA) telles que la MRAE, la chambre d'agriculture, la CDPENAF et de la DDT qui seront sollicitées par le bureau d'études. Ensuite, la nomination d'un commissaire enquêteur pourra être faite avec délibération pour lancer l'enquête publique, et à son issue, statuer sur la carte communale.

11.5. Don de Messieurs Richard

Par délibération en date du 14 avril 2025, le conseil municipal avait accepté le don de 2,69 hectares de prés et de landes de Messieurs Richard, anciens habitants d'Hohrodberg, et souhaitant céder leurs terrains pour valoriser la commune.

Après de nombreux mois, l'acte notarié pour cette donation sera signé le 13 mars 2026. A l'issue, les baux avec les agriculteurs devront être réalisés pour assurer la continuité des fermages en cours.

La commune souhaite remercier le don de Messieurs Richard.

11.6. Divers

Mme Francine DIERSTEIN Muller remercie les membres du conseil municipal pour le bon déroulement du dimanche des aînés.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des membres du conseil municipal dont tous sont présents pour les années passées au sein de ce mandat, de leurs engagements, et de la confiance qui lui a été accordée. En tant que capitaine d'équipe, ce mandat a permis de mener à termes de nombreux projets, et c'est avec émotion, qu'il souhaite réussite à la prochaine équipe.

Plus aucun point n'étant soulevé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 27/02/2026

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
2. Urbanisme
 - 2.1. Permis de construire
 - 2.2. Déclarations préalables
 - 2.3. Certificat d'urbanisme
 - 2.4. Autorisation de travaux dans un ERP
3. Conseil municipal – Etat annuel des indemnités des élus
4. Vote des taux des impôts directs locaux
5. Finances communales 2025 - Budget général
 - 5.1. Approbation du Compte Financier Unique
 - 5.2. Affectation des résultats 2025
 - 5.3. Vote des subventions
 - 5.4. Vote du budget primitif
6. Finances communales 2025 – Budget service des eaux
 - 6.1. Approbation du Compte Financier Unique
 - 6.2. Affectation des résultats 2025
 - 6.3. Fixation du prix de l'eau
 - 6.4. Redevance AERM
 - 6.5. Vote du budget primitif
7. Personnel communal :
 - 7.1. Mise à jour du régime indemnitaire
 - 7.2. Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique
8. Convention type de servitude d'ancrage d'équipements publics en façade d'immeubles privés
9. Chasse communale – agrément de permissionnaires
10. Constitution d'une servitude
11. Points divers

Tableau des signatures

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjointe		
Éric GEORGEON	3 ^{ème} Adjoint		
Pierre OTTER	Conseiller municipal		
Stéphanie MICLO	Conseillère municipale		
Michel DEYBACH	Conseiller municipal		
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale		
Jérôme MADHER	Conseiller municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller municipal		
Maxime SAUMON	Conseiller municipal		